

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/442

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 23 juin 2022

OBJET :

RETROCESSION DE LA
VOIRIE ET DU RESEAU
PRIVE DE
DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE « LES VILLAS
DE CHAUMONTEL », DE
LA RUE CAMILLE
DESMOULINS
ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 28 juin 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absente : Madame Nathalie SORTAIS

Secrétaire de Séance : Madame Véronique PETIT

oooooooooooo

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, précisant qu'une enquête publique n'est plus nécessaire lors d'un transfert de propriété d'une voie privée vers une voie publique communal, ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation ;

Vu la convention de rétrocession de la voirie, du réseau privé de distribution d'eau potable et de l'éclairage public de l'ASL des « Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ci-annexée ;

Vu la volonté des copropriétaires et l'accord de l'Assemblée Générale du lotissement « Les Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal la voirie, le réseau d'eau potable et l'entretien de l'éclairage public selon plan joint en annexe à la convention :

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, étant précisé que Madame Véronique PETIT, Madame Stéphanie PETIAUX et Monsieur Christopher PETIT résidant dans ce lotissement, n'ont pas pris part au vote :

ACCEPTE l'intégration de la voirie du lotissement les « Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ainsi que du réseau d'eau potable et l'entretien l'éclairage public dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais afférents à cette intégration seront à la charge de la Commune de Chaumontel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIECCAO, l'ASL et le Groupe ANTIN Résidences ainsi que tous actes à intervenir.

CLASSE le lotissement les « Villas de Chaumontel » ainsi que la rue Camille Desmoulins dans le domaine public communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

